

Initiatives ministérielles

Je demande à tous les députés de collaborer avec le gouvernement pour étudier rapidement ces projets de loi.

Mme Catherine Callbeck (Malpègue): Madame la Présidente, je suis heureuse d'avoir l'occasion de participer ce matin au débat en deuxième lecture du projet de loi C-19, la nouvelle loi sur les banques, et du projet de loi C-28, la nouvelle loi sur les sociétés d'assurances. C'est mon collègue de Moncton qui traitera de la loi sur les coopératives au nom de mon parti.

Qu'il soit clair dès le départ que le Parti libéral du Canada appuie en principe cette mesure législative. Les banques et les sociétés d'assurances l'attendent depuis longtemps. Bien que nous ayons des observations à faire au sujet des deux projets de loi, nous attendrons que ceux-ci soient renvoyés au comité pour les formuler.

La Loi sur les sociétés d'assurances date de plusieurs décennies et la Loi sur les banques a plus de dix ans. Les deux lois ont donc sérieusement besoin d'être actualisées. Dans le cas de la Loi sur les sociétés d'assurances, le besoin est encore plus criant, mais le gouvernement actuel se traîne les pieds depuis six ans en ce qui concerne la réforme du secteur financier, en fait depuis qu'il est au pouvoir.

Le processus de réforme a débuté en 1985 avec le Livre vert. Une année plus tard, soit en 1986, le Livre bleu a été publié. Enfin, l'année dernière, en septembre, le gouvernement a publié le Livre blanc sur la réforme financière. Six ans se sont donc écoulés depuis la publication du Livre vert. Il est plus que temps que nous faisons quelque chose avec cette mesure législative dont nous sommes saisis ce matin.

Lorsque le gouvernement a proposé dans cette nouvelle Loi sur les banques que la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui soit révisée cinq ans après son entrée en vigueur, mon parti s'est plutôt prononcé en faveur d'un délai de trois ans.

Notre argument était qu'en 1997, cela aurait fait douze ans que le Livre vert, première étape du processus, aurait été publié et sept ans que le premier projet de loi sur la réforme financière aurait été présenté à la Chambre.

• (1030)

C'est long, 12 ans, pour un secteur qui évolue aussi rapidement que celui des services financiers. Les députés ministériels siégeant au comité voyaient notre proposi-

tion d'un autre oeil puisqu'ils ont rejeté notre amendement.

Cela fait trop longtemps que le gouvernement restreint les institutions financières canadiennes qu'il réglemente avec une loi dépassée. Il faut conférer à nos institutions financières les pouvoirs dont elles ont besoin pour être concurrentielles dans le nouveau milieu des affaires mondial et il faut aussi s'assurer que les consommateurs canadiens sont bien servis et que la vigueur du secteur financier du Canada est non seulement préservée mais accrue. C'est pourquoi notre parti donne à ce projet de loi son accord de principe.

À part aider nos institutions financières à être concurrentielles, la réforme a pour autre objectif principal de protéger les déposants. Encore là, les lenteurs du gouvernement dans l'ensemble de ce secteur ont pu être nuisibles.

Le nouveau programme gouvernemental de réforme donne au surintendant des institutions financières plus de pouvoirs que jamais, dont ceux d'établir des normes de comptabilité et d'inspecter les livres de la société mère d'une institution financière.

Ce projet de loi aurait peut-être permis de sauver la Standard Trust. J'ai posé la question au surintendant des institutions financières à la séance du 28 novembre du Comité des finances. Je lui ai alors demandé s'il estimait avoir été entravé par une loi insuffisante dans l'affaire de la Standard Trust. Je tiens à citer sa réponse directement à partir du compte rendu.

Il est très difficile pour moi de m'étendre plus longuement sur le cas de cette société car, je le répète, presque tout ce que nous avons d'autre à son sujet comme au sujet de toutes les autres sociétés est confidentiel.

Avec le recul, toutefois, on se rend compte que certaines dispositions du projet de loi auraient pu, et je dis bien «auraient», modifier le sort de cette société ou d'autres sociétés qui éprouvent ou risquent d'éprouver des problèmes de développement.

La première est celle que j'ai citée, car elle a un effet de levier nettement plus grand sur les politiques comptables. Elle aurait peut-être changé quelque chose.

La deuxième est celle qui nous donne accès à l'information détenue par les sociétés mères et les sociétés apparentées. Cela aurait pu faire une différence.

La troisième est celle qui concerne la création de comités de révision composés d'administrateurs et chargés d'examiner toutes les transactions avec des apparentés. Enfin, bien sûr, il y a tout le système des interdictions et interdits frappant les transactions avec des apparentés. Tout cela aurait peut-être pu changer les choses, je ne sais trop.